

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > Femme (Europe hors France) > Histoire des luttes de femmes (Europe) > **Simone Veil, pour nous féministes - Histoire d'un conquis : le droit à (...)**

EN DÉBAT

Simone Veil, pour nous féministes - Histoire d'un conquis : le droit à l'avortement

samedi 8 juillet 2017, par [ROJTMAN Suzy](#) (Date de rédaction antérieure : 5 juillet 2017).

Les associations féministes ont récemment demandé d'inscrire le droit à l'avortement dans la constitution.



Pour nous féministes, c'était une grande dame qui a défendu à l'Assemblée la loi sur l'avortement et qui a dû affronter les quolibets et les menaces ignobles de ceux qui se battaient bec et ongles contre la légalisation de l'avortement. Ils n'ont d'ailleurs jamais cessé de remettre en question ce droit. Mais, comme Simone Veil le disait, elle avait résisté à bien pire évidemment, elle qui était une survivante de la déportation.

Rappelons la situation au début des années 1970 : la loi de 1920 interdit la contraception et l'avortement dans le but de relancer la natalité après la guerre. La loi sur la contraception a été votée en 1967 mais ses décrets d'application ne paraîtront qu'en... 1972. On est aussi au lendemain de Mai et juin 1968, tout paraît possible. Ceci crée une dynamique de lutte incroyable !

La nécessité de changer la loi sur l'avortement a été une revendication qui est apparue très tôt au sein du Mouvement de libération des femmes, en concordance avec l'aspiration de très nombreuses femmes. La parution dès avril 1971 du manifeste des 343 femmes qui déclarent avoir avorté en atteste. Ce manifeste est un premier geste de désobéissance civile, et aucune des signataires n'est poursuivie.

Le procès de Bobigny en octobre et novembre 1972 marque une seconde avancée majeure. Y sont poursuivies Marie-Claire, une jeune fille mineure qui a avorté après un viol, sa mère, la « faiseuse d'ange » et deux autres femmes. Le MLF soutient fortement les inculpées défendues par Gisèle Halimi. Celle qui a pratiqué l'avortement est condamnée à un an de prison avec sursis, la mère de Marie-Claire à 500 francs d'amende avec sursis, les autres, dont Marie-Claire, sont relaxées. La brèche s'élargit.

Paraît en février 1973 le manifeste des 331 médecins qui déclarent avoir pratiqué des avortements. Second geste de désobéissance civile alors que, peu après, l'ordre des médecins s'oppose fermement au changement de la loi.

Dans la foulée est constitué en avril 1973 le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (Mlac). C'est lui qui désormais sera aux avant-postes de la lutte. Se retrouvaient au sein du Mlac des avocates, des féministes, le Mouvement français pour le Planning familial, une bonne partie des organisations d'extrême gauche, la Mnef (mutuelle étudiante), la CFDT...

Il y avait entre 300 et 400 comités Mlac sur toute la France. Un bon nombre d'entre eux pratiquaient des avortements grâce à la méthode de Karman, par aspiration, afin d'attirer l'attention et de mettre les pouvoirs publics devant leurs responsabilités.

Il y eut aussi le film *Histoires d'A*, réalisé par Charles Belmont et Marielle Issartel, où est montré un avortement réalisé selon cette même méthode et où est retracé tout le travail du Mlac auprès des femmes qui viennent avorter. Ce film devint un des supports de la lutte. Il est interdit mais quand la police vient chercher les bobines lors des projections qui avaient lieu dans toute la France, la lutte s'organise et d'autres bobines, vierges, sont remises. La projection a lieu. Le Mlac organisait aussi des départs collectifs publics et militants en Angleterre et en Hollande.

Bref, cette lutte pour la liberté de l'avortement est un véritable mouvement social de fond et de grande ampleur. En fait la loi est bafouée, jour après jour, sans poursuites, sauf une médecin de Grenoble, inculpée en 1973, dont le procès n'aura jamais lieu. Le pouvoir se devait de réagir en « rétablissant l'ordre ». Simone Veil le dit elle-même lors de son discours à l'Assemblée. Voilà donc dans quel contexte nous nous trouvons quand la loi arrive en première lecture le 26 novembre 1974. La ministre de la Santé Simone Veil est donc « portée » par un puissant mouvement social. Ce qui n'enlève rien à sa force de conviction, son courage et sa ténacité devant des opposants déchaînés et abjects.

La loi votée l'est pour cinq ans à l'essai avec de multiples restrictions : délais de dix semaines seulement, entretien préalable obligatoire avec une semaine de réflexion, résidence en France de trois mois nécessaire pour les étrangères, autorisation des parents pour les mineures, clause de conscience pour les médecins, pas de remboursement. Celui-ci fut arraché au gouvernement de gauche en 1982 par les féministes mobilisées de nouveau. La loi fut encore améliorée, en 2001 notamment et en 2014. Le droit à l'avortement a été conquis par les luttes et la sauvegarde de cette conquête ne dépendra que de notre capacité à la défendre âprement, toutes générations de féministes confondues.

Suzy Rojzman, porte-parole du Collectif national pour les droits des femmes

P.-S.

* L'HUMANITÉ. MERCREDI, 5 JUILLET, 2017 :

<http://www.humanite.fr/simone-veil-pour-nous-feministes-638379>